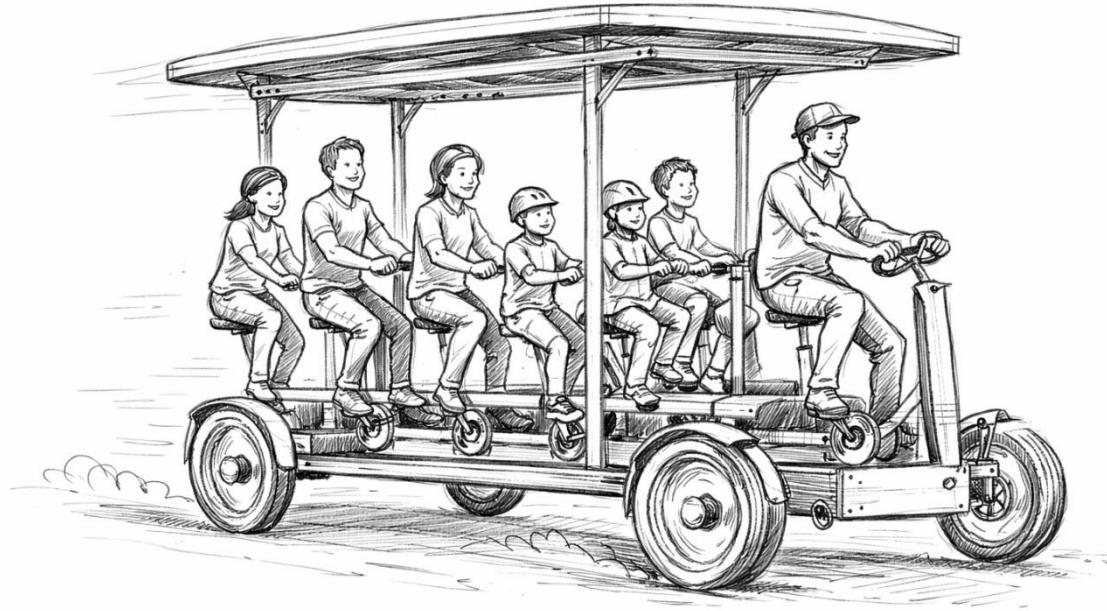


REGLEMENT D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA MISE A DISPOSITION DU MULTICYCLE A ASSISTANCE ELECTRIQUE COMMUNAL



Contexte

En France, les véhicules particuliers sont à l'origine de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports (source gouvernementale) ... Alors qu'en 2017, **60% des trajets de moins de 5 km** se faisaient en voiture (source INSEE). Consciente de ces enjeux, la commune de Binic-Étables sur Mer a souhaité mobiliser ses moyens humains et financiers pour accroître et renforcer l'utilisation des mobilités douces sur le territoire. Pour ce faire, plusieurs actions ont été proposées ces dernières années, donnant lieu à une reconnaissance de l'engagement de la Ville par l'Agence de la transition écologique (ex-ADEME).

Depuis 2024, la Ville est en effet lauréate de l'Appel à projets « A VELO 3 » qui va permettre à la commune l'acquisition d'un multicycle à assistance électrique. Afin d'en faire bénéficier les structures du territoire, la commune lance un appel à manifestation d'intérêt encadré par le présent règlement.

Article 1 – Caractéristiques du multicycle à assistance électrique

Le multicycle peut transporter 1 chauffeur et 6 autres personnes (6 enfants ou 4 adultes + 2 enfants. Le chauffeur positionné à l'avant prend en charge les passagers qui participent activement au déplacement du véhicule selon leurs capacités physiques.

Dimensions : Longueur hors tout : 3,5 m; Largeur hors tout : 1,15 m; Hauteur hors tout : 1,90 m

Caractéristiques : 190 Kg à vide, poids total en charge 650 Kg ; Batterie Neogy 3,7 Kg

Descriptif produit :

- Puissance 250W max
- 4 roues
- 4 freins à disques
- Toiture en PVCrigide
- Eclairages avant et arrière
- Coffre arrière
- Pédaliers indépendants
- Structure en bois contre-plaquée
- Boîte auto 7 vitesses
- Ecran de contrôle

Matériel fourni :

- 4 selles enfants supplémentaires
- 1 cape de pluie
- 2 batteries Neogy 3,7 Kg, 630 Wh 48V
- 1 chargeur

Matériel non fourni : casques, gilets fluorescents, etc.

Public cible : Tout enfant et adulte en capacité de faire du vélo seul peut être utilisateur, dès lors qu'il porte un casque et un gilet fluorescent. Pour la taille minimum, la selle standard descend à 46 cm de l'axe du pédalier.

Profil du territoire : grâce à son assistance électrique, le multicycle peut gérer des côtes. L'assistance électrique apporte une aide, cependant, elle n'a pas vocation à remplacer totalement l'effort à fournir par le conducteur et ses passagers. Un usage classique permet 20 km d'autonomie. Vitesse maximale 25 km/h.

Le multicycle est un véhicule certifié et à ce titre, il n'est pas nécessaire de l'immatriculer car il reste dans la catégorie des VAE (vélos à assistance électrique). Il est cependant autorisé à rouler sur les toutes les routes et voies vertes. Pour les bandes et pistes cyclables, une dérogation de l'autorité de police compétente est nécessaire.

Article 2 – Engagements de la commune

Le multicycle est propriété de Binic-Étables sur Mer, inscrit à l'inventaire des biens de la commune. Elle en est pleinement propriétaire et assume toutes les responsabilités qui lui incombent à ce titre. Elle veille notamment à en assurer ou en faire assurer la bonne conservation et les grosses réparations, afin de le maintenir en état de circulation.

La ville s'engage à proposer une session de prise en main du multicycle et à transmettre le contact d'un réparateur agréé par le fournisseur.

En fonction des ressources du candidat, la Ville pourra fournir un appui communicationnel (exemple : relais d'une opération de ramassage scolaire via le portail familles).

La commune s'engage à conserver une assurance dommages pour le bien lui-même, en plus de l'assurance couvrant les dommages matériels imputables à l'usage du multicycle demandée au candidat.

La mise à disposition gratuite du multicycle de la ville sera formalisée par signature d'une convention entre Binic-Étables sur Mer et le(s) structure(s) retenu(es), valable un an avec une possibilité de tacite reconduction. La Ville pourra résilier la convention à tout moment pour non-respect du présent règlement ou pour motif d'intérêt général (exemple : maintenance, évènement municipal, fin de projet, etc), sans indemnisation.

Article 3 – Engagements de la structure retenue

La ville de Binic-Étables sur Mer mettra au(x) candidat(s) retenu(s) la mission de l'exploitation du multicycle et la charge de le faire circuler, d'y embarquer des passagers et d'en assurer l'entretien courant. Le(s) candidat(s) retenu(s) conserve(nt) la responsabilité de ce multicycle en pleine connaissance de son usage et accepte(nt) d'en assurer l'exploitation, la circulation, et l'entretien.

Le(s) candidat(s) retenu(s) s'engage(nt) à :

- ✓ utiliser le multicycle (en cas de non utilisation prolongée, la commune se réserve le droit d'exiger le retour du multicycle dans ses locaux)
- ✓ assurer l'accompagnement des bénéficiaires par des conducteurs titulaires du permis conduire et formés en interne à la conduite du multicycle
- ✓ gérer la communication avec les bénéficiaires, et mentionner la Ville pour toute action de promotion du dispositif
- ✓ assurer la protection du véhicule, des personnes et des biens transportés (assurance, port de gilets fluorescents et de casques fournis par la structure)
- ✓ prévoir dans le budget annuel une provision de 10% de la valeur du multicycle destinée à assurer l'entretien et la maintenance courante du véhicule (gonflage des pneus, charge de la batterie selon les recommandations du fabricant, nettoyage, etc)
- ✓ respecter les conditions d'utilisation du multicycle à assistance électrique telles que définies par le constructeur
- ✓ veiller à une utilisation prudente et conforme à la réglementation en vigueur (code de la route, règles de sécurité, etc.)

- ✓ stocker dans un endroit clos, sécurisé, et abrité le multicycle
- ✓ n'effectuer aucune intervention technique sur le véhicule sans accord préalable du propriétaire du multicycle (esthétique, technique, etc)
- ✓ se signaler auprès de la police et gendarmerie locale avant la première circulation sur la voie publique
- ✓ effectuer une révision annuelle complète du véhicule et en conserver les preuves
- ✓ respecter les usages autorisés (transport de public dans le cadre d'une activité déclarée et sur autorisation préalable de l'autorité parentale éventuelle) et non autorisés (circulation sur voie interdite aux VAE, transport privé, transport contre rémunération ou activité commerciale, transport de public non familier du vélo, prêt ou sous-location commerciale du multicycle à des tiers sans autorisation écrite préalable, etc)
- ✓ avertir la collectivité en cas de changement dans l'utilisation du multicycle (exemple : nouveau conducteur)

La commune de Binic-Étables sur Mer se dégage de toute responsabilité découlant de l'utilisation du multicycle à assistance électrique, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de leur usage. En cas d'accident, de perte ou de vol, la structure utilisatrice devra informer immédiatement la commune de Binic-Étables sur Mer.

Particularité du mois de Mai : chaque année, la commune participe à l'opération nationale « Mai à vélo » (challenge des mobilités, service de vélobus, etc). La commune sera donc prioritaire ce mois-ci pour l'utilisation du multicycle.

Article 4 – Dommages causés au tiers et autres incidents

Dommage sur le multicycle : En cas de détérioration du véhicule non liée à l'usure normale ou à un vice de fabrication, la structure utilisatrice sera tenue d'assurer sa remise en état à ses frais, sur devis validé par la commune avant réparation. Tout incident devra être signalé par écrit à la Ville dans les 48 heures suivant la constatation.

Dommage sur un autre véhicule ou bien : En cas de dommage matériel causé à un tiers, la responsabilité de la structure utilisatrice est engagée. Celle-ci doit disposer d'une assurance couvrant les dommages matériels imputables à l'usage du multicycle. Une copie de cette garantie devra être fournie avant la signature de la convention.

Dommage personne : En cas d'accident corporel survenu à un passager, un conducteur ou un tiers, la structure utilisatrice doit immédiatement en informer la Ville et déclarer l'accident auprès de son assureur dans les 48 heures. La couverture en responsabilité civile de la structure devra garantir ce risque.

Vol : En cas de vol du véhicule, la structure utilisatrice doit déposer plainte auprès de la gendarmerie ou de la police dans les 24 heures et transmettre une copie du procès-verbal à la

Ville. Elle s'engage à collaborer avec les services municipaux pour les démarches de récupération et de déclaration auprès de l'assurance. Si la négligence de la structure est établie (absence de stockage sécurisé, clés laissées sur le véhicule), les frais de remplacement pourront être à sa charge.

Dégradation lourde : Toute dégradation majeure du véhicule rendant impossible son réemploi (cadre tordu, batterie inutilisable, etc.) sera évaluée conjointement avec la Ville. Si la responsabilité de la structure est établie, celle-ci supportera le coût du remplacement ou de la remise en état du multicycle, sur devis approuvé par la commune.

Article 5 – Caractéristiques du candidat

Seuls les candidats respectant les dispositions suivantes peuvent postuler à l'appel à manifestation d'intérêt :

- Personne morale dont le siège est à Binic-Étables sur Mer
- Personne autorisée à transporter des biens et des personnes

Article 6 – Modalités de candidatures

Les candidatures devront être transmises avant le dimanche 15 février à minuit par mail à : mobilites@besurmer.fr et transitions@besurmer.fr

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Un projet d'activité détaillé comportant à minima les détails suivants : public cible, calendrier avec les jours d'utilisation du véhicule (rappel : pendant le mois de mai, la commune est prioritaire pour l'utilisation du multicycle), circuit envisagé, moyens humains et matériels affectés au projet (en précisant les fonctions des personnes et leur lien avec la structure), réduction éventuelle d'émissions de gaz à effet de serre, contacts de la structure,
- justificatif d'assurance « responsabilité civile »
- N° SIRET ou identifiant règlementaire de la structure

Article 7 – Sélection du ou des candidats

La collectivité souhaite que ce véhicule soit utilisé autant que possible. Il est donc envisagé que plusieurs structures utilisent le multicycle sur des périodes de temps différentes.

En cas de candidatures multiples et incompatibles au niveau calendaire, la commune se réserve le droit d'organiser une rencontre entre les candidates afin de trouver un arrangement (exemple : structure 1 utilise le multicycle tel mois, structure 2 utilise le multicycle le mois suivant). Si les candidatures restent incompatibles, les dossiers comportant les caractéristiques suivantes seront prioritaires :

- Projets à destination des habitants de la commune
- Projet dont l'utilisation du multicycle permet de remplacer un trajet initialement réalisé en véhicule thermique

La mise à disposition gratuite d'un bien communal, ici le multicycle, est encadrée par convention au titre du Code général de la propriété des personnes publiques. Une convention sera à signer entre le(s) candidat(s) retenu(s) et la Ville, à laquelle sera annexée un état du matériel mis à disposition.

Renseignements complémentaires

Par mail : mobilites@besurmer.fr ou transitions@besurmer.fr

Par téléphone : 06 40 17 93 33 ou 02 96 73 39 96

Informations sur le traitement des données

Les données personnelles transmises dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt sont collectées par la commune de Binic-Étables sur Mer aux seules fins d'instruction des candidatures et de suivi de la mise à disposition du multicycle. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque représentant légal dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation des données le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à la mairie par courrier ou par courriel. Les données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la gestion du dispositif. Pour toute question relative à la protection de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la commune à l'adresse suivante : cil@cdg22.fr